

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – IMPASSE DES MESANGES.

L'An deux mil vingt-deux, le deux juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS FRANCE MONTCEAU – CHEZ SOGELINK-TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX**, afin de réaliser des travaux de pose de bordures et réfection de la chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 juin 2022** et ce pour une durée de **30 jours**, la circulation Impasse des Mésanges sera **perturbée par empiètement sur la chaussée** en raison de travaux de pose de bordures et réfection de la chaussée. La **circulation sera interdite 1 jour dans la période.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **COLAS FRANCE MONTCEAU – CHEZ SOGELINK.**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 2 juin 2022

Chantal CORDELIER
Maire

